

Effectif légal du Conseil: 38
Membres en exercice: 38
Membres Présents : 24
Membres Votants : 22
Abstentions : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2014
De la Communauté de Communes des Olonnes
COURRIER ARRIVEE
SEANCE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2014

**35. ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT APRES AVIS FAVORABLE DU
CONSEIL REGIONAL DE L'HABITAT**

L'an DEUX MIL QUATORZE,
Le Vendredi 28 FEVRIER à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Olonnes s'est réuni en séance publique, en son siège 3 avenue Carnot aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation adressée le Vendredi 21 Février 2014, sous la présidence de Monsieur Louis GUEDON, Président.

Etaient présents :

Délégués de la ville des SABLES D'OLONNE :

- | | |
|--------------------------|------------------------------|
| - M. Louis GUEDON | - M. Christian PITRA |
| - M. Loïc PERON | - M. Jean-Philippe CHAPPELIN |
| - M. Jean-Michel BELLE | - Mme Brigitte TESSON |
| - M. Yves ROUCHER | - M. Serge RAVON |
| - M. Gérard FAUGERON, | - Mme Brigitte GAUVIN |

Délégués de la ville du CHATEAU D'OLONNE :

- | | |
|-------------------------------|----------------------------|
| - M. Jean-Yves BURNAUD | - Mme Annick TRAMECON |
| - M. Joël MERCIER | - M. Christian MAIRAND |
| - Mme Isabelle DOAT | - Mme Annick BILLON |
| - Mme Anita CLERC | - M. Jean-Claude ROSSIGNOL |

Délégués de la ville d'OLONNE SUR MER :

- | | |
|----------------------------|------------------------|
| - M. Yannick MOREAU | - Mme Florence PINEAU |
| - M. Denis DURAND | - Mme Lucette ROUSSEAU |
| - Mme Dominique PROUTEAU | - M. Stéphane BROSSEAU |

Etaient excusés:

- M. Jean-Noël LANDAIS, délégué des Sables d'Olonne,
- Mme Nicole GREAU, déléguée des Sables d'Olonne, pouvoir M. Yves ROUCHER
- M. Stéphane TOURNADE, délégué des Sables d'Olonne
- Mme Martine PATHE, déléguée des Sables d'Olonne
- M. Bernard CHABIRAND, délégué des Sables d'Olonne
- M. Clément CHARRIER, délégué du Château d'Olonne, pouvoir à M. Jean Claude ROSSIGNOL
- M. Joë FESSEAU, délégué du Château d'Olonne, pouvoir à M. Christian MAIRAND
- M. Gérard HECHT, délégué du Château d'Olonne, pouvoir à Mme Annick BILLON
- Mme Laure RAIMBAUD, déléguée du Château d'Olonne,
- Mme Véronique BARRE, déléguée d'Olonne sur Mer, pouvoir à Mme Florence PINEAU
- M. Daniel RUCHAUD, délégué d'Olonne sur Mer, pouvoir à M. Stéphane BROSSEAU
- M. Régis BERNARD, délégué d'Olonne sur Mer
- M. Patrick HOUSSAINT, délégué d'Olonne sur Mer, pouvoir à M. Yannick MOREAU
- Mme Marie-Christine POUPARD, déléguée d'Olonne sur Mer, pouvoir à M. Denis DURAND

Monsieur Stéphane BROSSEAU est élu secrétaire de séance.



**35. ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT APRES AVIS FAVORABLE DU
CONSEIL REGIONAL DE L'HABITAT**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) constitue le principal dispositif en matière de politique locale du logement. Il est le document essentiel d'observation, de définition et de programmation des investissements et des actions, véritable outil de la politique du logement à l'échelle d'un territoire intercommunal.

Par délibération en date du 29 mars 2013, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Olonnes a arrêté le projet de PLH.

Par délibération en date du 25 octobre 2013, il a été arrêté une seconde fois après avis favorable des communes et du Syndicat Mixte du Canton des Sables d'Olonne, structure porteuse du SCOT.

Conformément au code de la construction et l'habitation, la CCO a transmis le projet au Préfet de la Vendée afin qu'il soit soumis au Conseil Régional de l'Habitat (CRH).

Le CRH en date du 17 janvier 2014 a rendu un avis favorable sans demande de modifications.

Dans le délai d'un mois à compter de la date du CRH, le Préfet de Département n'a pas émis de demande de modifications du PLH, permettant ainsi à la CCO d'adopter définitivement le PLH tel qu'arrêté le 25 octobre 2013.

Le projet de PLH est résumé dans la note ci-jointe.

A l'issue du délai de recours contentieux de deux mois à compter de la publication de la délibération du Conseil Communautaire et de sa réception par le représentant de l'Etat, l'adoption du PLH rend le document exécutoire et opposable.

VU les articles L302-1 et suivants, R302-1 et suivants et R302-2 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°14 du conseil communautaire en date du 20 novembre 2009, décidant d'engager la démarche d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération n°63 du conseil communautaire en date du 29 mars 2013, décidant l'arrêt du projet de PLH avant transmission au Préfet, Communes et structure porteuse du SCOT ;

Vu l'avis favorable des communes membres et du Syndicat Mixte du Canton des Sables d'Olonne sur le projet de PLH 2013-2018 tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire le 29 mars 2013 ;

Vu la délibération n°177 du Conseil Communautaire en date du 25 octobre 2013 arrêtant une seconde fois le PLH ;

Vu l'avis favorable du Conseil Régional de l'Habitat (CRH) en date du 17 janvier 2014 sans demande de modification.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le projet de PLH 2013-2018 contenant un diagnostic, un document d'orientations stratégiques et un programme d'actions et d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'exécution de la présente.

Certifié exécutoire

par le Président,
compte tenu de la
réception en sous-
préfecture le :

07 MARS 2014

et de la
publication :

07 MARS 2014
le.....

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents

SOUS-PRÉFECTURE
DES SABLES D'OLONNE

Le Président - 07 MARS 2014
Louis GUEDON

COURRIER ARRIVEE